

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 9 septembre 2024**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mahieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***111-09-24 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Achat de sable pour l'hiver
9. Promesse d'achat – Lot 3 582 061
10. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2025
11. Demande à la CPTAQ – Le Verger à Ti-Paul
12. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
13. Déclaration de compétence – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal
14. Bilan du camp de jour 2024
15. Politique familiale et des aînés – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés
16. Varia
17. Levée de l'assemblée

***112-09-24 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 5 août 2024 tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce et des dossiers municipaux.

### *Correspondance*

- Demande FADOQ
- Demande Levée du jour
- Demande Club de pétanque

### **113-09-24 Chèques et comptes**

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 157 967,03 \$ et les achats au montant de 340 164,68 \$ soient approuvés.

### **114-09-24 Achat de sable pour l'hiver**

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2023-2024 pour une quantité d'environ 1 000 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de cinq sablières;

ATTENDU qu'une seule entreprise a fourni un prix, incluant la redevance :

	<b>Non livré</b>	<b>Livré</b>
Gravière PorCité	9,50 \$/Tm	13,50 \$/Tm

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'acquérir 1 000 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 13,50 \$ la tonne métrique livrée incluant la redevance municipale.

### **115-09-24 Promesse d'achat – Lot 3 582 061**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 061, situés au 655, avenue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec la propriétaire du lot 3 582 061.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

### **116-09-24 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2025**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont prévalu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2025, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente pour l'année 2025.

**117-09-24                      *Demande à la CPTAQ – Le Verger à Ti-Paul***

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées d'origine domestique et industrielle sur une partie du lot 3 581 755 du rang bas St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par madame Josiane Simard;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Daniel Turmel auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 581 755, soit la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées d'origine domestique et industrielle pour rendre conforme les installations septiques actuelles desservant l'usage déjà autorisée par la CPTAQ.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission qu'il existe en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale, mais considérant que la demande vise à rendre conforme les installations septiques de cette exploitation autorisée par la CPTAQ, ce critère ne devrait pas être considéré puisque non pertinent à la nature de la demande.

**118-09-24      *Rapport annuel sur la gestion de l'eau***

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

**119-09-24      *Déclaration de compétence – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal***

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 186-11-23 et 84-06-24;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

**120-09-24      *Bilan du camp de jour 2024***

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

**121-09-24    *Politique familiale et des aînés – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés***

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Saint-Elzéar désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT que cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage composé des membres suivants :

Shirley McInnes	Élue responsable des questions familiales
Alexandre Bédard	Membre de l'équipe administrative
Lucille Lehoux	Représentant des aînés
Marguerite Fillion	Représentant des aînés
Isabelle Gilbert	Représentant des familles
Julie Turmel	Représentant des familles
Florence Napert	Représentant le CISSS-CA

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale
- De recommander le PFA et son plan d'action au conseil municipal
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action

**122-09-24    *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 21h30.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et  
Directeur général